

**Division des moyens et des personnels
Enseignants 1^{er} degré
Service des mobilités**

Bobigny, le 23 mars 2023

Circulaire DIMOPE/SM/MPM/2023-07

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis

Affaire suivie par :
Marie-Paule MARANTE
Tél : 01 43 93 72 49
Mél : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

à

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs

Mesdames les professeures et messieurs
les professeurs des écoles

S/C de

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Mesdames les principales et messieurs
les principaux de collège

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs adjoints chargés de SEGPA

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Objet : note relative à la mobilité des personnels enseignants et des enseignants fonctionnaires stagiaires du premier degré dans le département de la Seine Saint Denis - Rentrée scolaire 2023

- BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 – Lignes directrices de gestion ministérielles relative à la mobilité des personnels de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports
- Lignes directrices de gestion académique relative à la mobilité des personnels du premier degré du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le mouvement intra départemental des enseignants du premier degré au titre de 2023 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques consultables depuis la rubrique « Mobilité » du site de la DSDEN 93 : www.dsden93.ac-creteil.fr/mobilite

La présente note de service annuelle concerne **les enseignants titulaires et les stagiaires** (« *titularisables* » au 01/09/2023 et titularisés au cours de l'année scolaire en cours¹), qu'ils soient participants facultatifs ou obligatoires.

Précision : dans les lignes directrices de gestion académiques, l'année N correspond à l'année 2023 et l'année N-1 à l'année 2022.

¹ Les non titularisés seront affectés en dehors du mouvement informatisé sur un poste de stagiaire déterminé par l'administration.

I - Le calendrier du mouvement intra-départemental au titre de l'année 2023 :

1. Formulation des demandes :

Le serveur internet sera ouvert, pour la saisie des vœux, tous les jours (sans interruption, les samedis et dimanches inclus) **entre le 3 avril 2023 à 12 heures et le 12 avril 2023, à 12 heures.**

2. Phase de consultation du 1er accusé de réception :

La transmission du 1^{er} accusé de réception (sans barème) sur MVT1D est fixée au **14 avril 2023.**

3. Demandes de suppression de vœux ou d'annulation de la participation :

En cas de suppression de vœux ou d'annulation de la participation au mouvement, le 1^{er} accusé de réception doit être transmis par le candidat, daté et signé, par courriel uniquement à l'adresse suivante : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr, **au plus tard le 21 avril 2023.**

4. Phase de consultation du 2^{ème} accusé de réception :

La transmission du 2^{ème} accusé de réception pour consultation des éléments de barème est fixée au **12 mai 2023 à 12 heures.**

5. Phase de recours :

En cas de contestation du barème, les enseignants peuvent demander une éventuelle révision à la DSDEN par courriel uniquement : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr, **entre le 12 mai 2023 et le 26 mai 2023.**

6. Phase de consultation du dernier accusé de réception :

La transmission du dernier accusé de réception pour consultation du barème validé est fixée au **1er juin 2023.**

7. Résultats :

Les participants au mouvement reçoivent **le 2 juin 2023 à 12 heures**, les résultats de leur demande de mutation par messagerie I-Prof.

8. Dates limites d'envoi – situations particulières :

- Demande de bonifications médicales et/ou sociales : **6 mars 2023** (cf. note relative à une majoration de barème au titre d'un motif médical ou social du 7 février 2023).
- Candidatures pour les postes spécifiques : **23 mars 2023.**
- Demande de réintégration : **29 mars 2023.**
- Demande de bonification après congé parental, CLD ou détachement : **29 mars 2023.**
- Demande de bonification au titre du rapprochement de conjoints et de l'autorité parentale conjointe : **14 avril 2023** (Les formulaires sont annexés aux lignes directrices de gestion académiques susmentionnées.).
- Justificatifs pour les points enfants (E) : **14 avril 2023 (5 mai 2023 si l'enfant est né récemment).**
- Transmission copie de l'habilitation langues² et de la certification FLS : **19 avril 2023.**
- Transmission des justificatifs pour signaler toutes données manquantes ou erronées : **28 avril 2023.**
- Transmission des données administratives pour les Inéats : **12 mai 2023.**
- Candidatures volontaires ASH : **9 juin 2023.**
- Demandes des TRS souhaitant changer de regroupement : **16 juin 2023.**

² En vue des opérations du mouvement, les enseignants désireux de présenter l'habilitation doivent prendre contact avec l'IEN en charge du dossier langues vivantes et les conseillères pédagogiques langues vivantes dans les meilleurs délais :

Madame Françoise JEZEQUEL, IEN : 01 48 44 06 39
Madame Amaria SAIDI, CPD LVE : 01 43 93 73 31
Madame Lydia BEN HAMMOU, CPD LVE : 01 43 93 73 32

DIMOPE

Tél : 01 43 93 72 49

Mél : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93008 BOBIGNY Cedex

II – Modalités de participation au mouvement intra-départemental

1. Précisions complémentaires relatives aux règles de mobilité

1.a. Précisions relatives aux postes de direction

Selon la note ministérielle du 13 octobre 2022 relative aux nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeurs d'école, les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2021 (du département ou d'un autre département) et souhaitant demander une mobilité sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus devront solliciter leur réinscription de droit via l'application MVT1D en cliquant sur le bouton « Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école ».

1.b. Critères de départage utilisés en cas de fermeture de classe

Les enseignants faisant l'objet d'une fermeture de classe dans le cadre des mesures de carte scolaire sont départagés à l'aide des critères suivants :

- Un volontaire (conseil des maîtres) ;
- l'enseignant ayant la plus petite ancienneté à titre définitif parmi tous les enseignants de l'école ;
- l'ancienneté de fonction d'enseignant du 1^{er} degré (A1D) ;
- **l'ancienneté générale de service ;**
- **l'échelon ;**
- **l'ancienneté dans l'échelon ;**
- **le barème le plus faible lors de la participation au mouvement intra-départemental de l'année N-1 ;**
- **le rang du vœu de l'école d'affectation lors de la participation au mouvement intra-départemental de l'année N-1 ;**
- le numéro aléatoire (qui remplace le critère de l'âge).

2. Modalités d'accès au serveur Internet :

L'accès à MVT1D peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités définies en annexe 93-1 des lignes directrices de gestion.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement intra-départemental.

Il est rappelé que l'enseignant ayant initié une demande de mutation par Siam recevra ses accusés de réception et le résultat de sa mutation uniquement dans l'application MVT1D.

Enfin, les directeurs d'école sont chargés :

- d'afficher la circulaire ;
- d'informer l'ensemble du personnel concerné de l'école ou de l'établissement (y compris les titulaires mobiles, les personnels en congé de maladie ou de maternité, les personnels en stage...) ;
- de recommander aux agents d'être attentifs au calendrier et notamment aux dates d'ouverture et de fermeture du serveur ainsi qu'aux phases d'affichage des barèmes ;
- de conseiller les personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation afin de ne pas saturer le serveur ou rassembler les pièces justificatives et, d'utiliser exclusivement la messagerie professionnelle (ac-creteil.fr) pour tout échange avec la DSDEN.

3. Dispositif d'accompagnement en amont des opérations de mobilité :

En complément du dispositif habituel d'accompagnement des participants au mouvement, une cellule départementale mobilité intra est mise en place à la DSDEN.

Elle est chargée d'accompagner et d'apporter aux enseignants les conseils utiles pour la formulation et la construction de leur projet de mobilité et pour l'expression des vœux qu'ils auront à saisir dans le cadre de ces opérations.

La cellule départementale est opérationnelle du **3 avril 2023 à 12 heures au 12 avril 2023 à 12 heures.**

Les participants au mouvement peuvent joindre les questionnaires sur la messagerie fonctionnelle du service : ce.93mouvement-intra@ac-creteil

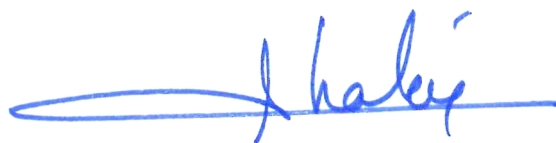
et aux numéros suivants :

- 01 43 93 72 18
- 01 43 93 72 16
- 01 43 93 72 15
- 01 43 93 71 77

Les services de la DSDEN sont mobilisés et veillent à ce que les opérations de mobilité intra-départementale s'effectuent dans les meilleures conditions au bénéfice des élèves et des enseignants.

Je vous remercie de l'attention que vous accordez à la présente note de service.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,
le directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish extending to the left.

Antoine Chaleix